

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou

nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction



Mary Campione

Directrice de la gestion financière et des rapports financiers

Le 5 juin 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2018, de l'état du résultat global, de l'état des variations du surplus et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario), Canada
5 juin 2018

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars	Note(s)	2018	Reformulé* 2017
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		58 917 413 \$	42 345 003 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	3 652 751	4 795 056
Charges payées d'avance		2 380 100	1 527 576
Total à court terme		64 950 264 \$	48 667 635 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances affectés	3(d), 6	42 095 231 \$	37 995 716 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	137 825 393	134 886 194
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	11 448 550	12 502 675
Total à long terme		211 369 174 \$	205 384 585 \$
Actif total		276 319 438 \$	254 052 220 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 507 584 \$	16 717 810 \$
Total à court terme		16 507 584 \$	16 717 810 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12(b)	4 104 618 \$	3 839 928 \$
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances affectés	3(d), 6	42 095 231	37 995 716
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	137 825 393	134 886 194
Total à long terme		184 025 242 \$	176 721 838 \$
Passif total		200 532 826 \$	193 439 648 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		55 786 612 \$	40 612 572 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		75 786 612 \$	60 612 572 \$
Total du passif et de l'excédent		276 319 438 \$	254 052 220 \$

* Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM de 2017 ont été reformulés, se référer à la remarque 2 (d)(i)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission



Maureen Jensen
Présidente



William Furlong
Président du Comité des finances et de l'audit

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	2017
PRODUITS			
Droits	3(c), 14	124 230 016 \$	119 516 341 \$
Divers		77 066	167 627
Produit d'intérêts		511 625	243 132
		124 818 707 \$	119 927 100 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	84 477 723 \$	81 864 332 \$
Charges administratives	16	8 447 603	9 084 988
Charges locatives		8 082 581	8 352 813
Services professionnels		6 584 053	6 862 591
Amortissement	9	3 906 597	3 112 148
Autres		882 803	805 454
		112 381 360 \$	110 082 326 \$
Recouvrement du produit de l'assurance pour les pertes de l'aliénation des actifs	9	(521 938)	—
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3(g)	(853 902)	(160 250)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3(g), 19	(1 475 045)	(1 470 894)
		109 530 475 \$	108 451 182 \$
Excédent des produits sur les charges		15 288 232 \$	11 475 918 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12 (b)	(114 192) \$	(110 166) \$
Autres éléments de la perte globale		(114 192) \$	(110 166) \$
Résultat global total		15 174 040 \$	11 365 752 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	2017
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Résultat global total		15 174 040	11 365 752
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		75 786 612 \$	60 612 572 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		55 786 612 \$	40 612 572 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		75 786 612 \$	60 612 572 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	Reformulé* 2017
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		15 288 232 \$	11 475 918 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		450 107 \$	232 868 \$
Produit d'intérêts		(511 625)	(243 132)
Passif au titre des régimes de retraite		150 498	121 720
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	531 763	865
Amortissement	9	3 906 597	3 112 148
		19 815 572 \$	14 700 387 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		1 203 823 \$	(952 951) \$
Charges payées d'avance		(852 524)	(4 870)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 371 436)	616 974
		(1 020 137) \$	(340 847) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		18 795 435 \$	14 359 540 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(2 223 025) \$	(1 259 252) \$
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(2 223 025) \$	(1 259 252) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		16 572 410 \$	13 100 288 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		42 345 003	29 244 715
Trésorerie, à la fin de l'exercice		58 917 413 \$	42 345 003 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Les immobilisations corporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 161 210 \$	1 483 496 \$

* L'achat d'immobilisations corporelles et les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont été reformulés pour réduire les immobilisations corporelles et les comptes fournisseurs et autres créditeurs en 2017. Se référer à l'information supplémentaire sur les flux de trésorerie ci-dessus.

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario («CVMO») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 5 juin 2018.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3e). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

(c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : «en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque

façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux» (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 19 pour obtenir un résumé des coûts recouvrés.

Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Auparavant, la CVMO avait été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, la CVMO a modifié l'application de ses politiques comptables relatives aux systèmes des ACVM, passant de la reconnaissance de «*l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM*» au «*Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM*». Ce changement a été effectué afin de fournir aux utilisateurs des états financiers de la CVMO plus de renseignements pertinents puisqu'il ne reconnaît que les éléments détenus et gérés par la CVMO pour les systèmes des ACVM (encaisse et placements avec un passif correspondant pour ces actifs). Bien que l'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM, le rôle de la CVMO est celui de dépositaire de ces fonds. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO ne contrôle ni n'exerce une influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les fonds affectés aux systèmes des ACVM administrés par la CVMO au nom des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondant. La modification de l'application de la politique comptable a donné lieu en une réduction de l'actif et du passif correspondant de 25,1 millions de dollars (16,8 millions de dollars en 2017).

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2018. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 12b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des règlements affectés, les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la note 6.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 20 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction), prêts et créances ainsi qu'autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les espèces détenues en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité ou une partie des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ¹ et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

¹ La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la CVMO s'est engagée à louer l'actif ainsi que toutes les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. Il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception. Dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO, le revenu est comptabilisé lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

(d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction

détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 12a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 12b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18b).

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative de la période en vertu de laquelle les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

(g) Montants recouvrés

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouvrés sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(h) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses populaires en Colombie-Britannique en ce qui concerne les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 1,22 % (0,85 % en 2017).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	44 096 \$	(44 096) \$
Solde de trésorerie	58 624	(58 624)
	102 720 \$	(102 720) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 87 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et 11 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées,

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

- à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des créances clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme		3 114 653 \$	2 526 475 \$
Échu 31 à 60 jours		202 548	922 861
Échu 61 à 90 jours		16 208	484 114
Échu plus de 90 jours (net)		319 342	861 606
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 652 751 \$	4 795 056 \$

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Échu plus de 90 jours (brut)		563 344 \$	1 034 609 \$
Provision pour créances douteuses	5	(244 002)	(173 003)
		319 342 \$	861 606 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde à l'ouverture		173 003 \$	161 835 \$
Provision pour l'exercice en cours		422 723	316 268
Radiations en cours d'exercice		(351 724)	(305 100)
Solde à la fermeture	5	244 002 \$	173 003 \$

En 2018, la somme de 351 724 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2017 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La disposition de l'exercice en cours de 422 723 \$ a été imputée aux créances douteuses dans l'exercice 2018.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2018, la CVMO disposait d'une encaisse de 58,9 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,5 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (75 000 \$ en 2017).

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2017.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes clients		726 748 \$	717 605 \$
Autres débiteurs		2 440 437	3 003 059
Provision pour créances douteuses	4	(244 002)	(173 003)
		2 923 183 \$	3 547 661 \$
Intérêts à percevoir		105 748	44 230
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs		363 644	687 769
TVH recouvrable		260 176	515 396
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	3 652 751 \$	4 795 056 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission. Ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le «programme»). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouvrés et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouvrés. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2018, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde à l'ouverture		37 995 716 \$	35 555 504 \$
Imposés en cours d'exercice		60 449 350 \$	163 955 995 \$
Moins :			
Sommes versées ou à verser directement aux investisseurs		(48 396 642)	(148 057 864)
Ordonnances jugées non recouvrables		(5 955 936)	(7 988 558)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		6 096 772	7 909 573
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes		437 377	(1 194 980)
Total des règlements et des ordonnances constatés		6 534 149	6 714 593
Plus : Intérêts		505 032	255 131
Moins : Versements à :			
la CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	19	(1 799 170)	(1 412 949)
Agence de perception externe		(71 968)	—
Investisseurs lésés		(1 068 528)	(3 116 563)
Solde à la fermeture		42 095 231 \$	37 995 716 \$
Répartition :			
Trésorerie		40 850 699 \$	36 464 623 \$
Créance		1 244 532	1 531 093
		42 095 231 \$	37 995 716 \$

Les 6 534 149 \$ (6 714 593 \$ en 2017) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 60 449 350 \$ (163 955 995 \$ en 2017) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une augmentation de 437 377 \$ (une contrepassation de 1 194 980 \$ en 2017) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Ces montants comprennent les paiements reçus au cours de l'exercice pour des ordonnances jugées non recouvrables au cours des exercices précédents, moins les ordonnances qui ont déjà été jugées recouvrables qui sont maintenant jugées non recouvrables au cours de l'exercice 2018. Le total des sommes imposées comprend un montant de 48 396 642 \$ (148 057 864 \$ en 2017) en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent directement les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

La CVMO a recouvré un total de 5 681 000 \$ (7 905 652 \$ en 2017) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 47,1 % (49,7 % en 2017). Le taux de recouvrement de 2017 a été rajusté à 38,2 % à la suite des intimés qui s'acquittent de leur obligation en payant directement les investisseurs. Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds affectés totalisant 2 939 666 \$ (4 529 512 \$ en 2017). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des acvm)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir. Les droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes qui sont utilisés à l'avantage des utilisateurs des systèmes nationaux des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats financiers de 2018 relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des encaisses et placements de 137,8 millions de dollars (134,9 millions de dollars en 2017) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 18,4 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2017) principalement composées des coûts relatifs au redéveloppement des systèmes nationaux des ACVM.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2018	2017
Actif	164 523 346 \$	155 970 261 \$
Passif	1 587 219 \$	4 237 653 \$
Excédent	162 936 127	151 732 608
Passif et excédent	164 523 346 \$	155 970 261 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Produits	27 317 404 \$	27 405 208 \$
Charges	16 113 885	15 528 568
Excédent des produits sur les charges	11 203 519 \$	11 876 640 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	6 838 523	8 891 125
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(4 160 854)	(85 494 987)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	2 677 669	(76 603 862)
Trésorerie, au début de l'exercice	19 886 194	96 490 056
Trésorerie, à la fin de l'exercice	22 563 863 \$	19 886 194 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2018	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
Ajouts	51 630	39 864	1 677 802	1 536 224	78 715	3 384 235
Cessions	—	—	(9 085)	(1 747 703)	—	(1 756 788)
Solde au 31 mars 2018	4 888 009 \$	750 379 \$	25 603 812 \$	3 115 475 \$	10 469 921 \$	44 827 596 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	(4 588 610) \$	(528 962) \$	(19 229 409) \$	(1 866 187) \$	(4 484 306) \$	(30 697 474) \$
Amortissement pour l'exercice	(115 806)	(29 106)	(1 736 804)	(778 958)	(1 245 923)	(3 906 597)
Cessions	—	—	9 085	1 215 940	—	1 225 025
Solde au 31 mars 2018	(4 704 416) \$	(558 068) \$	(20 957 128) \$	(1 429 205) \$	(5 730 229) \$	(33 379 046) \$
Valeur comptable au 31 mars 2018	183 593 \$	192 311 \$	4 646 684 \$	1 686 270 \$	4 739 692 \$	11 448 550 \$
2017						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10, 353 145 \$	40 470 656 \$
Ajouts	44 506	25 545	2 530 971	103 665	38 061	2 742 748
Cessions	—	—	(13 255)	—	—	(13 255)
Solde au 31 mars 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	(4 469 991) \$	(503 839) \$	(18 217 067) \$	(1 186 184) \$	(3 220 635) \$	(27 597 716) \$
Amortissement pour l'exercice	(118 619)	(25 123)	(1 024 732)	(680 003)	(1 263 671)	(3 112 148)
Cessions	—	—	12 390	—	—	12 390
Solde au 31 mars 2017	(4 588 610) \$	(528 962) \$	(19 229 409) \$	(1 866 187) \$	(4 484 306) \$	(30 697 474) \$
Valeur comptable au 31 mars 2017	247 769 \$	181 553 \$	4 705 686 \$	1 460 767 \$	5 906 900 \$	12 502 675 \$

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, une inondation est survenue à la CVMO et a donné lieu à des dommages de certaines immobilisations corporelles. Les frais engagés pour remplacer le matériel endommagé se sont élevés à 1,8 million de dollars en 2018 et ont été capitalisés.

Une indemnité de 1,1 million de dollars a été versée de l'assurance. Une perte sur disposition d'immobilisations corporelles de 0,5 million de dollars a été comptabilisée en contrepartie du produit d'assurance à l'état du résultat global. La CVMO prévoit que la demande d'indemnité sera parachevée au cours de l'exercice 2019 et que d'autres produits seront comptabilisés lorsque la CVMO recevra la confirmation officielle d'un montant approuvé.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes fournisseurs	424 461 \$	1 148 122 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 417 094	12 017 104
Autres charges constatées	3 666 029	3 552 584
	16 507 584 \$	16 717 810 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Moins de un an	8 025 122 \$	8 205 840 \$
De 1 à 5 ans	35 131 322	34 513 391
Plus de 5 ans	40 675 751	49 859 515
	83 832 195 \$	92 578 746 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2018 étaient de 7 634 287 \$ (7 826 890 \$ en 2017). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 785,089 millions de dollars (794 465 \$ en 2017) provenant de ces deux organismes.

La CVMO a conclu un nouveau bail qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le bail contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

12. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 986 418 \$ (5 078 084 \$ en 2017) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2019 sont de 5 618 241 \$.

(b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2017).

	31 mars 2018	31 mars 2017
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 839 928 \$	3 608 042 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	254 812	230 996
Coût financier	132 311	129 189
Paiement de prestations	(236 625)	(238 465)
Actuarial loss on obligation	114 192	110 166
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 104 618 \$	3 839 928 \$

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Taux d'actualisation	3,45 %	3,55 %
Inflation	2,25 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	2 944,4 \$	2 914,4 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,4 %	5,5 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,9 %	6,1 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,6 %	2,9 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,6 %	3,0 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	1,2 %	2,0 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	1,8 %	2,5 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 381 703 \$ (360 185 \$ en 2017) pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 230 500 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit ont été renouvelées le 1^{er} juillet 2016 et expireront le 30 juin 2018. Le ministère des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit pour deux années supplémentaires se terminant le 30 juin 2020.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de «droits de participation» et de «droits d'activité». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Le 15 mars 2018, la Commission a annoncé que la règle sur les droits restera inchangée pendant une période de deux ans se terminant le 31 mars 2020. Les facteurs pris en compte lors de l'examen de la structure des frais de retard ont été l'excédent existant, les niveaux projetés des produits et le paiement des charges, les dépenses en immobilisations prévues et le niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Droits de participation	104 501 605 \$	99 726 141 \$
Droits d'activité	15 648 189	15 470 992
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 080 222	4 319 208
	124 230 016 \$	119 516 341 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires	69 924 102 \$	67 727 969 \$
Avantages sociaux	8 411 061	8 113 532
Charge de retraite	5 368 994	5 438 269
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	773,566	584,562
	84 477 723 \$	81 864 332 \$

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

16. Charges administratives

	31 mars 2018	31 mars 2017
Charges de la Commission	1 620 405 \$	1 887 267 \$
Communications et publications	1 799 864	1 865 559
Maintenance et soutien	2 768 072	3 069 562
Fournitures	517 131	799 956
Autres charges	1 080 760	786 178
Formation	661 371	676 466
	8 447 603 \$	9 084 988 \$

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

(a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2018, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

(b) Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

18. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 4,2 millions de dollars (3,7 millions de dollars en 2017). Au 31 mars 2018, la somme de 0,6 million de dollars était encore due à la CVMO (1,1 million de dollars en 2017). Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- (i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- (ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.
- (iii) Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme du personnel	3 610 842 \$	3 984 123 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	451 687	364 594
Rémunération totale	4 062 529 \$	4 348 717 \$

19. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3g), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme suit :

	March 31, 2018	March 31, 2017
Coûts salariaux	679 997 \$	672 628 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	14 602	16 134
Coûts des campagnes médiatiques (Mois de la prévention de la fraude)	243 112	217 131
Coûts du site Web et autres frais de TI	185 080	154 063
Coûts de consultation	352 254	410 938
Total	1 475 045 \$	1 470 894 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 475 045 \$ (1 470 894 \$ en 2017), dont 363 644 \$ (687 769 \$ en 2017) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2018. Le montant remboursé à la CVMO au cours de l'exercice à partir du fonds des règlements affectés a été de 1 799 170 \$ relativement aux frais engagés au cours des exercices 2017 et 2018.

20. Prises de position comptables

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2018, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 — *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 comprend une directive révisée concernant la classification et l'évaluation de l'actif financier et reporte la directive sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018. L'IFRS 9 n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 — *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui établit les principes indiquant le moment où les produits doivent être comptabilisés et comment ils doivent être évalués ainsi que l'information connexe. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique aux produits découlant de contrats avec des clients.

Elle est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective complète ou modifiée. La nouvelle norme s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2018.

Au cours de l'exercice, la CVMO a considérablement évolué avec la mise en œuvre de l'IFRS 15, y compris une analyse de l'applicabilité des normes à nos deux plus importantes sources de revenus : les droits de participation et les droits d'activité. Bien que les droits de participation et les droits d'activité ne découlent pas de contrats avec des clients et, par conséquent, ne font pas partie de la portée de l'IFRS 15, la CVMO a déterminé, en tenant compte des directives de l'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, que la comptabilité de ces frais conformément à l'IFRS 15 résulterait en des renseignements pertinents et fiables pour nos intervenants.

La CVMO a l'intention d'adopter l'IFRS 15 en utilisant la démarche rétroactive modifiée, en ajustant l'excédent général au 1^{er} avril 2018 pour compenser l'effet cumulatif de l'application de l'IFRS 15, le cas échéant, avec les chiffres comparatifs inchangés.

En se fondant sur notre évaluation à ce jour, la CVMO ne prévoit pas que l'application de l'IFRS 15 donnera lieu à une incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 16 — *Contrats de location*

En 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* qui énonce les principes de la constatation, de la mesure, de la présentation et de la divulgation des contrats de location. Cette norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location* et les interprétations associées.

La norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective ou modifiée. Elle s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2019. Bien que l'adoption anticipée soit autorisée, la CVMO n'adoptera pas la norme plus tôt.

La CVMO est partie à divers contrats de location, à titre de locataire et de locateur. Lorsque la CVMO est un locataire, tous les contrats de location seront consignés sur l'état de la situation financière, sauf les locations à court terme et les locations de faible valeur. Il pourrait y avoir une augmentation à la fois de l'actif et du passif à la suite de l'adoption de la norme et des modifications au moment de la reconnaissance et de la classification des charges associées aux contrats de location. La norme reprend essentiellement les exigences comptables du locateur. Par conséquent, la CVMO s'attend à continuer à les classer comme contrats de location-exploitation ou de location-financement, et de rendre compte de chacun différemment.

Au cours du prochain exercice, la CVMO à l'intention de progresser en quantifiant les répercussions de la norme qui ne sont pas connues ou raisonnablement estimables actuellement. Pendant ce temps, la CVMO à l'intention de sélectionner une approche de transition et préparera les renseignements qualitatifs et quantitatifs concernant l'incidence que l'application initiale de la norme devrait avoir sur les états financiers de la CVMO. La CVMO à l'intention de divulguer de plus amples renseignements sur l'incidence de la norme dans les états financiers annuels du prochain exercice.